

ACTION COLLECTIVE CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA

AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une entente de règlement (l'«Entente ») est intervenue, dans l'action collective contre les Clercs de Saint-Viateur du Canada pour laquelle M. Brian Ford est le représentant (numéro de dossier : 500-06-000890-174).

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE ?

L'Entente prévoit le règlement définitif de l'action collective par le versement d'une somme de **28 000 000 \$** par les Clercs de Saint-Viateur. De cette somme, sous réserve de l'approbation du tribunal, il faut soustraire les honoraires d'avocats, soit 25% du montant total en plus des taxes applicables et les frais encourus tout au long du dossier. Le montant permettra d'indemniser les personnes qui répondent aux conditions indiquées ci-dessous et dont le dossier les rend admissibles à recevoir une indemnisation.

Un adjudicateur (un décideur indépendant) décidera du montant de l'indemnité à être versée à chaque personne admissible selon des catégories d'indemnisation préétablies, après analyse de leur dossier de réclamation.

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE ?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut être inclus dans le Groupe suivant :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle ;
2. Entre 1935 à aujourd'hui ;
3. Commise par un membre religieux des Clercs de Saint-Viateur

ou

Commise par un employé laïc qui, au moment de l'agression, travaillait dans un endroit situé au Québec et qui était alors dirigé par les Clercs de Saint-Viateur.

***** À l'exception de l'Institut Raymond-Dewar à Montréal *****

COMMENT EFFECTUER UNE RÉCLAMATION ?

Pour devenir membre, vous devez contacter les avocats du Demandeur et du Groupe. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous (téléphone, visioconférence ou en personne) afin de remplir le formulaire de réclamation.

À QUOI SERT CET AVIS ?

Le 17 février 2022, un juge de la Cour Supérieure entendra la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Avocats du Demandeur et Groupe au Palais de justice de Montréal dans la salle 15.09 à compter de 9 h 30.

Cette audition a pour objectif de déterminer si l'Entente et les honoraires d'avocats sont dans le meilleur intérêt des membres du Groupe. Les membres du Groupe peuvent s'opposer à l'Entente ainsi qu'à la demande d'approbation des honoraires d'avocat.

Il est possible d'assister à l'audience par visioconférence en utilisant le lien suivant :

[Rejoindre la réunion Microsoft Teams](#)

+1 581-319-2194 Canada, Québec (numéro payant)

(833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit)

Conférence ID : 374 042 205#

Tous les membres peuvent y assister, mais la présence DE CEUX SOUHAITANT S'OPPOSER à l'Entente et à la demande d'approbation des honoraires d'avocat EST OBLIGATOIRE pour faire entendre leur opposition.

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE ?

Si un membre est en désaccord avec l'Entente et la demande d'approbation des honoraires d'avocat, il **doit, AVANT** de se présenter à la Cour le jour de l'audience, transmettre aux Avocats du Demandeur et du Groupe au plus tard le 10 février à 16 h, **un écrit** indiquant ce qui suit :

- a) Nom et coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone) ;
- b) Une déclaration indiquant que vous croyez être membre du Groupe et pourquoi vous le croyez ;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de votre opposition ;
- d) Votre intention de participer à l'audition de la demande d'approbation et, si vous êtes représenté, les nom et coordonnées de votre avocat.

Vous devez transmettre votre opposition aux Avocats du Demandeur et du Groupe par courriel, fax ou courrier recommandé aux coordonnées indiquées ci-bas.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez notre site internet ou le Registraire des actions collectives pour en savoir plus sur cette action collective.



Me Virginie Dufresne-Lemire / Me Justin Wee
Me Alain Arsenault / Me Julie Plante
3565, rue Berri, suite 240, Montréal (Québec) H2L 4G3
www.adwavocats.com

Tél. : (514) 527-8903
Télécopieur : (514) 527-1410
actioncollective@adwvocats.com

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.